

MAIRIE DE LANRIGAN

Compte-rendu des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2020

Convocation affichée et envoyée : le 1^{er} septembre 2020

L'an **deux mil vingt, le dix septembre** à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle communale André Leray sous la présidence de Monsieur Sébastien DELABROISE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs DELABROISE Sébastien, ARNAL Bruno, SIRET Philippe, LEPRIZE Christophe, RAVET Raymond, LAVOLLÉE Christophe, COUVERT Magali, BOISSAY Véronique, GENU Thierry, LEMUR Karine.

Absent excusé : HAMON Marc, LEPRIZE Christophe (arrivée en cours de séance prévue)

Secrétaire de séance : LEMUR Karine

Validation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2020.

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 30 juin dernier à se prononcer sur la rédaction du compte rendu de cette séance.

En l'absence d'objection et à l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la séance du 30 juin 2020 :

- **VALIDENT** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2020.

Validation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 10 juillet dernier à se prononcer sur la rédaction du compte rendu de cette séance.

En l'absence d'objection et à l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la séance du 10 juillet 2020 :

- **VALIDENT** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

10.09.2020-031 Fixation de la durée d'amortissement PPI et PLUi - Budget Commune

M. le Maire rappelle que les amortissements ont été évoqués lors du vote du budget 2020 et que des délibérations ont déjà été prises en 2019 mais qui ne concernaient que l'année 2018.

M. le Maire précise le montant des amortissements :

- | | | |
|---------------------|------|------------|
| - pour l'année 2018 | PPI | 6 595.73 € |
| | PLUi | 225.00 € |
| - pour l'année 2019 | PPI | 6 595.73 € |
| | PLUi | 225.00 € |

Il rappelle au Conseil Municipal la modification des compétences en matière de voirie de la Communauté de Commune Bretagne Romantique. Ce changement impacte le montant de l'attribution de compensation PPI de 2020 qui est d'un montant de 3 941.00 €.

Il indique que ce montant n'est pas définitif car il avait été relevé dans le rapport de la CLECT, par M. Jean HAREL, une erreur dans l'indication du linéaire voirie hors agglomération (noté 6 487 m au lieu de 4 989 m). Cette erreur a été notifiée à la CCBR. Après correctif, le montant de l'attribution de compensation PPI 2020 serait de 3 031.00 €.

Il précise que le montant de l'attribution de compensation PLUi, quant à lui, ne change pas pour 2020.

M. le Maire après avoir demandé s'il y avait des questions, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la durée d'amortissement de ces dépenses pour le budget de la commune tel que proposé ci-après :

Compte	Biens amortissables	Durée d'amortissement proposée
204	Dépenses relatives aux documents d'urbanisme	10 ans
204	Dépenses relatives à la voirie	30 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix « pour » et 2 « abstentions » :

- **ADOpte** le tableau d'amortissement proposé.

10.09.2020-032 Convention CDG35 - Missions Facultatives

M. le Maire procède à la lecture du courrier accompagnant la convention du CDG35 - Missions Facultatives en date du 17 juillet 2020.

Il précise que la commune a déjà eu recours à ces services notamment pour le recrutement de la secrétaire de mairie.

Mme Véronique BOISSAY indique qu'il s'agit là d'une aide utile pour les élus mais également pour la secrétaire.

M. le Maire après avoir demandé s'il y avait des questions, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion à la convention CDG35 - Missions Facultatives ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention CDG35 - Missions Facultatives ainsi que tous actes nécessaires à son application.

10.09.2020-033 Souscription contrat d'assurance relatif à la protection fonctionnelle des élus – Loi engagement et proximité

M. le maire indique au Conseil Municipal le caractère obligatoire à souscrire ce contrat d'assurance et procède à la lecture de l'article 104 de la Loi engagement et proximité.

Il indique que le décret n°2020-1072 du 18 août 2020 fixe le barème relatif à la compensation par l'Etat des sommes à payer par les communes de moins de 3 500 habitants pour la souscription de contrats d'assurance relatifs à la protection fonctionnelle de leurs élus.

M. le Maire précise que le montant de la compensation annuelle pour une commune de 100 à 499 habitants est de 87.00 €.

M. le Maire présente au Conseil Municipal 3 devis :

	Assuré	Tarif (TTC)	Observations
GROUPAMA	Maire et Adjointes	164.94 €	
MMA	Le Maire	56.00 €	Sans l'assistance psychologique
	Ensemble du Conseil Municipal	139.00 €	Sans l'assistance psychologique
SMACL	Maire et Adjointes	84.00 €	
	Ensemble du Conseil Municipal	124.00 €	

Au regard des devis présentés et du montant de la compensation qui sera versée, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'assurer l'ensemble du Conseil Municipal. Il précise que les conseillers qui sont amenés à participer à des commissions seraient assurés dans ce cadre.

Mme Véronique BOISSAY abonde dans ce sens et Mme Karine LEMUR évoque le risque potentiel encouru par les conseillers lors de manifestations ou réunions publiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de souscrire le contrat de la SMACL couvrant l'ensemble du Conseil Municipal pour un montant annuel de 124.00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ci-dessus désigné ainsi que tous actes nécessaires à son application.

10.09.2020-034 Compétence Voirie : Convention cadre pour la réalisation de prestation de service entre les communes et la Communauté de Commune Bretagne Romantique (CCBR)

M. le Maire procède à la lecture du mail reçu le 20 février dernier de la CCBR et de la Charte de Gouvernance.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 31 octobre 2019, le Conseil Communautaire a redéfini l'intérêt communautaire concernant la compétence voirie en redonnant aux communes l'exercice plein et entier de la compétence voirie en agglomération (fonctionnement et investissement) et a modifié la charte de gouvernance à cet effet.

Lors du Conseil Communautaire du 16 janvier dernier, l'assemblée délibérante a pris une délibération relative à l'établissement d'une convention cadre pour l'intervention d'un technicien voirie afin d'accompagner les communes qui le souhaitent, dans la préparation de leurs projets de travaux en agglomération.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 et suite à la modification définie ci-dessus, l'intervention de la CCBR est subordonnée à :

- l'établissement d'une convention globale pour la durée du mandat 2020-2026 ;
- la signature d'un contrat de prestations de service pour chaque dossier de travaux.

Il s'en suit des échanges et il est noté que la signature de cette convention ouvre à la possibilité d'être aidé en cas de projet, mais n'est en aucun cas un engagement quelconque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix « pour » et 1 « abstention » :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention cadre ci-dessus désignée, qui sera jointe à la présente délibération ainsi que tous actes nécessaires à son application.

10.09.2020-035

Modification Convention pluriannuelle de partenariat du réseau des bibliothèques et médiathèques de Bretagne Romantique

M. le Maire procède à la lecture :

- de la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2020 validant la modification de la convention pluriannuelle de partenariat encadrant le réseau des bibliothèques. Cette modification porte sur la tarification appliquée aux habitants des communes hors réseau lors de leur inscription : gratuité pour tous les moins de 18 ans résidant sur la Bretagne Romantique ;
- de l'article 8 de la convention.

Il rappelle :

- le référent désigné lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020 : M. SIRET Philippe ;
- les bénévoles : Mmes LAVOLLÉE Marie et QUESNEL Corinne.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la convention pluriannuelle de partenariat du réseau des bibliothèques et médiathèques de Bretagne Romantique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de partenariat du réseau des bibliothèques et médiathèques de Bretagne Romantique ainsi que tous actes nécessaires à son application.

10.09.2020-036

Désignation d'un représentant au sein de l'association Ben Es Seï Nous - ADMR Hédé

M. le Maire indique qu'il n'y avait pas de représentant désigné avant ce mandat et qu'il s'agit là, d'une première demande. Il procède à la lecture du courrier reçu le 12 juin dernier.

Mme Karine LEMUR rappelle que la commune ne verse pas de subvention à l'association et questionne sur cette sollicitation.

M. le Maire précise que cette désignation est prévue dans les statuts de l'association depuis 2014 mais que le Conseil Municipal n'a jamais été sollicité à ce sujet.

Mme Véronique BOISSAY demande quel est le rôle du représentant.

M. le Maire répond que le représentant devra assister à l'assemblée générale annuelle et se prononcer sur le rapport d'activité.

Mme Karine LEMUR demande si l'on peut refuser cette désignation.

M. le Maire indique que le représentant de droit sera le Maire et qu'au vu de son activité, il souhaiterait qu'un(e) membre du Conseil Municipal se porte candidat(e).

Mme Magali COUVERT est candidate.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Mme Magali COUVERT, représentante au sein de l'association Ben Es Seï Nous - ADMR Hédé ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

10.09.2020-037

Désignation du correspondant Défense et Sécurité

M. le Maire indique qu'à chaque mandat, l'assemblée délibérante est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Il précise que la mission du correspondant défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyen ;
- la mémoire et le patrimoine.

M. le Maire rappelle que M. Bruno ARNAL était le précédent correspondant.

M. Raymond RAVET demande quel est le rôle du correspondant.

M. Bruno ARNAL indique qu'il y a une réunion par an à Rennes.

M. Raymond RAVET est candidat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** M. Raymond RAVET, correspondant Défense et Sécurité ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

10.09.2020-038

Désignation Conseiller – Commission de contrôle de la liste électorale

M. le Maire procède à la lecture du mail reçu de la préfecture en date du 25 août 2020 et précise que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers délégués titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être désignés.

M. Christophe LAVOLLÉE demande si la commission est compétente pour contrôler les personnes inscrites sur la liste électorale mais qui n'habite plus la commune.

M. le Maire explique que cette compétence est ouverte au Maire sous contrôle de la commission. Il indique que ces radiations sont encadrées par une procédure et qu'il sera opportun en temps voulu de faire le point sur la liste électorale de la commune.

M. le Maire rappelle le nom des membres de la précédente commission :

- M. DELAUNE Eric, Conseiller Municipal ;
- M. Joseph ROUSSELOT, délégué du Tribunal de Grande Instance ;
- Mme Thérèse DELAUNE, déléguée de l'Administration.

M. Christophe LAVOLLÉE est candidat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PROPOSE** M. Christophe LAVOLLÉE, conseiller municipal, en tant que membre de la commission de contrôle de la liste électorale ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

M. Christophe LEPRIZE rejoint l'assemblée.

10.09.2020-039 Désignation candidat à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

M. le Maire procède à la lecture du mail de la Communauté de Commune Bretagne Romantique du 28 août dernier.

Il indique que la CIID se réunit une fois par an et en explique le rôle.

M. Thierry GENU est candidat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** M. Thierry GENU, candidat à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

10.09.2020-040 Désignation des délégués aux commissions communautaires

M. le Maire indique au Conseil Municipal que toutes les commissions ne sont pas encore mises en place et procède à la lecture du mail de la Communauté de Communes Bretagne Romantique du 2 septembre 2020.

Ce mail précise la désignation des délégués pour les trois commissions suivantes :

- Commission finances (ouverte aux élus communautaires et aux adjoints aux finances) ;
- Commission Ressources Humaines (ouverte uniquement aux élus communautaires) ;
- Commission Voirie (ouverte aux élus communautaires et conseillers municipaux).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** M. le Maire, délégué à la commission communautaire Finances ;
- **DESIGNE** M. Bruno ARNAL, délégué à la commission communautaire Ressources Humaines ;
- **DESIGNE** M. Bruno ARNAL et M. Marc HAMON, délégués à la commission communautaire Voirie.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Informations diverses

- **SDE35 - M. Christophe LEPRIZE**

M. Christophe LEPRIZE indique qu'il arrive justement de la première réunion du SDE35 qui était consacrée aux élections et que la liste des élus titulaires et suppléants est consultable sur le site du SDE35.

Un dossier de présentation lui a été remis qui reprend les projets du SDE35 et il le tient à la disposition de chacun.

- **Syndicat Intercommunal pour la Gestion et la Construction du Centre de Secours de Combourg (S.I.C.S.C.) - Mme Karine LEMUR**

Mme Karine LEMUR explique, qu'avec M. Marc HAMON, ils ont également assisté à la première réunion du Syndicat et rappelle que celui-ci a été créé pour la construction du Centre de Secours. Une réunion rapide, le budget étant calé, renouvellement du président et des vices présidents, mise en place d'une commission des finances constituée de quatre personnes. Ils ont eu l'opportunité de visiter la nouvelle mairie de Combourg.

- **Conseil Communautaire - M. le Maire et M. Bruno ARNAL**

M. le Maire énonce la liste des élus (consultable sur le site de la CCBR), le président étant le maire de la commune de Pleugueneuc.

M. Bruno ARNAL explique que ce conseil a porté principalement sur l'attribution de marchés, que la mise en place de ce conseil se fait tranquillement et qu'il y a eu un petit débat sur les commissions notamment sur la parité.

M. le maire explique qu'il est intervenu ainsi que d'autres élus, sur la représentativité du territoire et des communes de moins de 500 habitants (un seul vice-président).

- **Réunion de présentation regroupement scolaire à Combourg - M. le Maire**

Visite de l'école maternelle et primaire.

M. le maire évoque le coût du ticket cantine 4.30 € pour extérieurs contre 3.60 € pour les Combourgeois. Les habitants de la commune contribuent à l'activité économique de la commune Combourg. Il rappelle que la commune participe à hauteur de 0.30 € par repas.

Il invite la commission action sociale à se réunir.

- **Réception courrier participation aux frais de scolarité 2019-2020, école publique de Combourg - M. le Maire**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du contenu de ce courrier, à savoir :

Coût d'un élève en élémentaire : 430.60 € contre 338.73 € l'an passé, une augmentation de 27% et rappelle que le coût moyen départemental est de 376 €.

A réception de ce courrier, M. le Maire a appelé la mairie de Combourg.

M. le Maire indique que le budget avait été revu à la baisse mais sera suffisant pour supporter cette hausse. Il rappelle que le montant pour l'école publique vaut pour l'école privée et transmet pour information le coût concernant la commune de Dingé qui est de 358.95 €/élève en élémentaire.

M. Christophe LEPRIZE demande quelle a été l'explication donnée par la commune de Combourg concernant cette hausse.

M. le Maire : « Moins d'élève en maternelle, le coût de fonctionnement augmente ».

Le coût de fonctionnement est le même quel que soit la commune d'origine de l'enfant.

M. Christophe LAVOLLEE relève que le prix du ticket cantine, lui est différent selon la commune d'origine de l'enfant et que la commune de Combourg est contente d'accueillir ces élèves extérieurs afin de maintenir le nombre de classes.

M. le Maire rappelle, qu'à une époque, il n'était demandé qu'un versement de 50% des coûts à la commune pour arriver en 2013-2014 à 100%.

- **Barbecue - M. le Maire**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le barbecue devrait être fini la semaine prochaine, il remercie M. Christophe LEPRIZE pour son intervention.

Pour les ardoises, M. Christophe LEPRIZE va faire un devis.

- **Panneaux d'interprétation - M. le Maire**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les panneaux sont en cours de fabrication et ils devraient être livrés début octobre.

- **Défense incendie - M. le Maire et M. Bruno ARNAL**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des devis sont arrivés. Un devis a été demandé à M. BROSSAULT pour la mise en sécurité du site du Vivier. Ils seront présentés lors d'une prochaine réunion.

Il indique qu'il faut prévoir une date d'abattage pour le Vivier.

Concernant « Les Rosais », les travaux avec la CCBR devaient débiter mais au vu du peu d'eau, M. le Maire a demandé leurs suspensions. Avec M. Bruno ARNAL, ils sont allés vérifier en barque la profondeur. Une profondeur de 80cm a été relevée, M. GUILLOIS est intervenu cet après-midi pour creuser. M. le Maire appellera le SDIS afin qu'il programme un essai de pompage avant de poursuivre les travaux.

Concernant l'entreprise BOLORÉ dont la bache est non-conforme, M. le Maire rappelle qu'il s'agit du pouvoir de police de Mme la Préfète, plusieurs rappels ont été faits auprès de la DREAL. Un rapport va nous être envoyé. Une rencontre a eu lieu avec le SDIS et la responsable locale de la société BOLORÉ, l'entreprise est d'accord pour une mise aux normes de la bache. D'autre part, l'entreprise BOLORÉ est d'accord pour la

signature d'une convention de mise à disposition avec la commune. Cette convention ne sera signée qu'une fois la mise en conformité de la bâche effectuée.

La bouche d'aspiration étant à éloigner des cuves, M. le Maire a proposé à l'entreprise de la déplacer sur la voirie communale après l'abri bus, route de La Touche.

Concernant la bâche de M. Pierre GAUTIER, une rencontre, il y a trois semaines, a eu lieu avec le SDIS. M. GAUTIER est d'accord pour la mise en conformité et il remet la bâche sur son terrain. Pour la mise en place d'une convention de mise à disposition avec la commune, M. GAUTIER souhaite un temps de réflexion.

Cet après-midi, M. le Maire et M. bruno ARNAL ont rencontré M. GAUTIER qui a réitéré son accord pour la mise en conformité mais pour son site uniquement au regard des difficultés d'accès (domaine privé, animal, code d'entrée). Il a cependant bien conscience des besoins de la commune et qu'en cas de force majeure, sa bâche sera utilisée par les pompiers.

- **Projet éolien - M. le Maire**

M. le Maire rapporte au Conseil Municipal la rencontre avec les propriétaires et exploitants qui a eu lieu en juillet. Une rencontre constructive, instauration d'un débat qui a donné lieu à une modification de la Charte comme cela avait été le cas lors de la présentation du projet aux élus.

Suite à cette rencontre, M. le Maire s'est déplacé auprès des propriétaires pour la signature d'une déclaration d'engagement. Il reste trois propriétaires à voir.

M. le Maire indique que la prochaine étape est la mise en place d'une réunion publique afin d'informer les habitants et de recueillir leurs avis. La date du 23 septembre est retenue sous réserve d'accord de la préfecture avec la mise en place de toutes les mesures barrières. Pour cette raison, la salle ne pourra accueillir que 30 à 35 personnes.

Concernant ce projet, M. le Maire indique qu'il restera ensuite à élire un collège constitué d'élus, de propriétaires, d'exploitants et d'habitants afin de choisir un développeur.

Une information sera également faite auprès des communes limitrophes.

- **Projet manifestation sur la commune, association Culture 4 - M. le Maire**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet de cinéma de plein air qui aurait lieu le 25 septembre prochain à 19h30 sur le terrain de la salle communale. Il émet les mêmes réserves que pour la réunion publique et demande au Conseil Municipal son avis. Le Conseil Municipal est favorable avec les mêmes réserves que M. le Maire.

- **Date élection des Sénateurs**

Le 27 septembre 2020

- **Date abattage « Le Vivier »**

Le 7 novembre 2020

- **Dates prochains Conseils Municipaux**

Le jeudi 8 octobre à 19h30

Le mardi 17 novembre à 19h30

La séance est levée à 22h30